



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Appel à candidature

ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION ET A LA REDACTION DU PLAN REGIONAL DE SANTE AU TRAVAIL 5 (PRST 5)

DREETS GRAND EST

Cette action se place dans le cadre de la déclinaison régionale du Plan Santé au travail 5 qui sera adopté début 2026 par le ministère du Travail pour la période 2026-2030.

L'objectif global visé par cet appel à accompagnement est de faciliter la construction partenariale, la rédaction et le démarrage du Plan Régional de Santé au Travail 5 pour la région Grand Est (PRST 5 GE).

I. Éléments de contexte

Tous les 5 ans depuis 2004, les pouvoirs publics fixent les grandes orientations liées à la **santé au travail** pour améliorer durablement la prévention des risques professionnels en fédérant tous les acteurs concernés dans le monde de l'entreprise.

En mettant en place un Plan national de santé au travail (PST), l'enjeu est d'améliorer durablement la santé au travail et de prévenir les risques professionnels en fédérant tous les acteurs concernés dans le monde du travail. Ce plan national est ensuite décliné par les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) en Plans régionaux de santé au travail (PRST).

- PST 4 et PRST 5 (2021-2025)

Fruit d'une co-construction entre organisations syndicales, organisations patronales, organismes de sécurité sociale, acteurs de la prévention professionnelle et administrations de l'Etat, le quatrième Plan santé au travail (PST 4) 2021-2025 fixait 10 objectifs opérationnels organisés autour de 4 axes stratégiques et un axe transversal consacré à la lutte contre les accidents du travail graves et mortels :

- ✓ Renforcer la prévention primaire au travail et la culture de la prévention des risques professionnels, notamment grâce à des actions ciblées sur l'évaluation des risques, le développement d'une offre de services en direction des PME-TPE et un ciblage spécifique sur certains risques professionnels majeurs, notamment les risques psychosociaux ;
- ✓ Structurer, développer la prévention de la désinsertion professionnelle, la prévention de l'usure et le maintien dans l'emploi et accompagner les salariés, en lien avec la convention d'objectifs et de gestion de la branche AT-MP de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) ;
- ✓ Consolider le pilotage et la gouvernance de la prévention des risques professionnels et de la santé au travail en renforçant le paritarisme et le partage de données en santé au travail ;
- ✓ Adapter la politique de santé au travail aux défis d'aujourd'hui et de demain par l'anticipation des crises pour mieux gérer et limiter leurs effets dans la durée et développer la connaissance sur les risques émergents.

Durant la période de déploiement du PST 4, un axe transversal a donné lieu à la création d'un Plan sur les Accidents du Travail Graves et Mortels (PATGM) décliné dans certaines régions dans des plans régionaux spécifiques. En région Grand Est, le PATGM a été directement intégré au PRST 4 GE.

Dans le cadre fixé par le PST 4, les membres du Conseil Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT) de la région Grand Est et les acteurs en santé et sécurité au travail ont construit puis publié le PRST 4 GE. Ce plan comporte notamment un bilan de situation territoriale de la région et 13 fiches actions destinées à promouvoir la prévention des risques professionnels dans les entreprises.

Chaque fiche-action est déclinée par un groupe de travail composé de contributeurs et animé par deux copilotes. Les travaux menés vont se poursuivre jusqu'à la fin de l'année 2025.

Un site internet a été créé afin de publier et partager l'ensemble des informations et travaux issus de ces groupes de travail : <https://prst-grand-est.fr/>

Le bilan du PRST 4 de la région Grand Est est en cours de construction et sera disponible au cours du 1er trimestre 2026.

- PST 5 et PRST 5 (2026-2030)

Au niveau national, les administrations concernées, les organismes de prévention et l'ensemble des partenaires sociaux dans le cadre du groupe permanent d'orientation (GPO) du Comité d'Orientation des Conditions de travail (COCT) ont débuté leurs travaux d'identification des orientations, des axes stratégiques et des actions de prévention qui seront menées dans le prochain PST 5.

Les axes stratégiques par le PST 5 sont en cours de finalisation et s'articuleront autour des principes suivants :

- Accompagnement des entreprises vers la prévention primaire ;
- Prévention le plus en amont possible des sinistres au travail notamment des accidents du travail graves et mortels ;
- Prise en compte des spécificités de certains publics cibles afin d'adapter les mesures de prévention (jeunes travailleurs, apprentis, femmes, intérimaires, salariés des petites entreprises...) ;
- Veiller à la santé des travailleurs tout au long de leur carrière pour tenir compte de l'allongement des carrières et des nouveaux enjeux de santé publique ;
- Anticiper les crises et risques émergents en santé au travail.

Il a été demandé à l'ensemble des DREETS de débiter leurs travaux de concertation et d'élaboration des prochains PRST 5.

Les membres du CROCT Grand Est vont devoir débiter leurs travaux de concertation et de construction du prochain PRST 5 d'ici début 2026. Il est attendu une finalisation du PRST 5 en cours du dernier trimestre 2026.

II- Cadre d'intervention financier de l'appel à projet

L'accompagnement relevant du présent appel à projet sera financé dans le cadre du Programme 111 intitulé AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EMPLOI ET DES RELATIONS DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI.

L'aide se présente sous la forme d'une subvention et fera l'objet d'un conventionnement entre la DREETS Grand Est et le porteur du projet retenu. Son montant sera apprécié en fonction de l'ensemble des caractéristiques techniques et financières du projet et des autres ressources disponibles.

La subvention accordée dans le cadre du présent appel à projet ne pourra dépasser 40 000 €

Le paiement de la subvention sera effectué en deux versements, le premier sous forme d'avance de 50% après notification de la décision de financement et le solde de 50%

après contrôle de service fait sur présentation d'un rapport de réalisation de l'action et sur justification des dépenses éligibles.

La durée de l'action se déroulera à compter de la signature de l'acte attribuant la subvention, jusqu'au 31/12/2026.

La règle générale est la prise en compte des dépenses à partir de la date de dépôt du dossier recevable.

III- Objectifs de l'accompagnement

La construction du PRST 5 nécessite :

- La mobilisation de l'ensemble des membres du CROCT, des organismes de sécurité sociale et de tous les acteurs de la prévention des risques professionnels dont notamment des Services de Prévention et de Santé au Travail (SPST) ;
- Une animation et un pilotage des travaux de construction du PRST 5 et des actions qui seront déployées sur la période 2026-2030 ;
- Un suivi de l'avancée des décisions prises et de travaux de construction du plan ;
- Un travail d'arbitrage des différentes propositions des contributeurs au PRST 5 ;
- Un travail de rédaction et de relecture du PRST 5 avant publication.

Le présent appel à projet vise à accompagner de manière active la DREETS Grand Est lors de l'ensemble des étapes listées ci-dessus.

A ce titre, il est attendu du prestataire retenu qu'il appui la DREETS GE, avec le concours de la chargée de mission du PRST de la DREETS GE dans :

- L'organisation de temps d'échange et de travail réunissant l'ensemble des contributeurs afin que les orientations, les thèmes et les actions de prévention soient collectivement définis ;
- L'animation d'échanges et des travaux destinés à construire le PRST 5 ainsi que les actions qui seront déployées entre 2026 et 2030 ;
- Le suivi de l'avancement des travaux de construction des actions ;
- Les travaux de rédaction du plan et de son contenu ;
- L'appui au prestataire de communication auquel il sera fait appel en 2026 pour la mise en forme du PRST 5 et de sa ligne éditoriale (électronique et/ou papier).

Au vu des attendus, le porteur de projet devra être en capacité :

- ✓ De faire preuve d'une expertise certaine en matière de pilotage et de suivi de projet ;

- ✓ De mobiliser des ressources garantissant une présence et un accompagnement de la DREETS GE ;
- ✓ De mobiliser des partenariats afin que les travaux collectifs puissent aboutir à la publication du PRST 5 dans les délais contraints ;
- ✓ D'animer les séquences de travail collectif ;
- ✓ De faire preuve de compétence en communication afin de faire émerger des consensus entre partenaires ;
- ✓ D'apporter un soutien dans la rédaction du plan et de son contenu.

IV- Critères de sélection du projet

Les projets seront appréciés en fonction des critères de sélection suivants :

- Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel à projet ;
- La qualité opérationnelle du partenariat avec la DREETS Grand Est ;
- Le caractère opérationnel de l'aide attendu ;
- La capacité financière et technique du porteur ;
- La clarté du projet (objectifs, ressources mobilisées, phasage, résultats attendus...) ;
- La définition de critères et indicateurs de suivi des actions réalisées par le prestataire ;
- La définition des conditions de déploiement de l'appui.

Une connaissance du cadre institutionnel de l'organisation de la santé et de la sécurité au travail et une appétence pour les questions de prévention des risques professionnels seront prises en compte dans le choix du porteur de projet.

V- Modalités de dépôt et calendrier

Le dossier de candidature devra comporter une description exhaustive du projet proposé ainsi que du montant de la subvention sollicitée.

Seront également joints au dossier :

- ✓ Une copie des statuts de la structure ainsi que de l'indication du numéro SIRET ;
- ✓ Une copie des comptes de la structure pour l'exercice 2024 ainsi qu'un prévisionnel pour l'année 2025 ;
- ✓ Un relevé d'identité bancaire de la structure.

Tout dossier devra être envoyé :

- Soit par courrier à l'adresse postale suivante :

**DREETS Grand Est
Pôle politique du travail
6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX**

- Soit par courrier électronique à l'adresse suivante :

DREETS-GE.UAC@dreets.gouv.fr

**Date limite de dépôt des dossiers :
21/11/2025**

Les dossiers de candidature seront examinés à l'issue de la clôture de l'appel à projet par les services de la DREETS Grand Est. La décision sera communiquée au porteur de projet retenu début décembre 2025.